



MAIRIE DE
MONCOURT-FROMONVILLE

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-32, R.412-26 à R.412-33, R.413-1, R.417-1 à R.417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents

Vu la demande en date du mardi 4 juin 2024 faite par la société RESONANCE représenté par Monsieur DOSNE Christophe demandant un arrêté de police et de circulation pour des travaux concernant la fibre du lundi 17 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024.

Considérant qu'il convient, pendant la durée des travaux :

- d'interdire le stationnement à tout véhicule hormis ceux de la société.

PM N°51/24

OBJET : Arrêté de police règlementant la circulation et le stationnement sur les secteurs suivants : route de Moret, route de Fromonville, rue de l'Eglise, avenue du Lac et avenue des Acacias.

ARRÊTE

Article 1 – Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'aiguillage et des travaux de tirage ainsi que des travaux de raccordement dans les chambres et poteaux existants, conformément à sa demande visée plus haut et ce, à partir du lundi 17 juin 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de ses travaux et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 – la société RESONANCE procédera à l'affichage de l'arrêté Pm n°51/24 avec un préavis minimum de 7 jours avant le début des travaux aux endroits stratégiques.

Article 4- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié conformément à la loi :

- Le Maire de la commune
- Le service de la Police Municipale
- Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Nemours

Fait à Moncourt-Fromonville, le 07 Juin 2024

Le Maire